

**Entente de licence d'utilisateur direct
("ELUD")**

entre

**Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
Représentée par le ministre des Pêches et des Océans,
Au nom du Service hydrographique du Canada
("SHC")**

et

nom de l'organisation

("l'acquéreur")

incorporé sous la juridiction de la province/état de _____ situé à

adresse et code postal

en ce qui concerne

**Fourniture de fichiers de données sources numériques et/ou de cartes numériques du SHC
qui ne seront pas redistribuées**

Date d'entrée en vigueur : _____

Numéro de licence du SHC: 2010-793

1. La présente est une entente entre le SHC et l'acquéreur en ce qui concerne l'approvisionnement, du SHC à l'acquéreur, de fichiers de données sources numériques (les "Fichiers de données") et/ou de cartes numériques (les "Cartes") du SHC.
2. L'acquéreur reconnaît avoir demandé les Fichiers de données et/ou les Cartes identifiées

**Ensembles de données bathymétriques détaillées pour tests du format S-100 dans des essais
de navigation électronique**

aux fins de:

**Tester et expérimenter les spécifications « Draft Product Specification towards a Profile of
the S-100 Standard for Bathymetry » proposées par le SHC dans un projet de
développement de navigation électronique**

3. L'acquéreur accepte les termes et les conditions suivants régissant l'utilisation des fichiers de données et/ou les cartes :
 - a. Le droit d'auteur des Fichiers de données et des Cartes est la propriété de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Pêches et des Océans, au nom du Service hydrographique du Canada, et il est **interdit** de vendre, louer, prêter ou donner ces données à un tiers parti ou encore d'accorder une sous-licence.
 - b. L'acquéreur accepte de reconnaître le SHC comme le détenteur du droit d'auteur des Fichiers de données et de Cartes dans n'importe quel fichier, produit ou publication dérivés ou qui incluent de l'information provenant de ces Fichiers de données et de ces Cartes.
 - c. Les Fichiers de données et les Cartes ne peuvent pas être utilisés ni reproduits sauf pour :
 - (i) le(s) but(s) décrit(s) dans la clause 2;
 - (ii) la création et l'installation d'une copie de sauvegarde de chaque Fichier de données et/ou Carte sur le

dispositif principal de l'acquéreur;

(iii) le partage des données avec les employés de l'acquéreur pour le(s) but(s) énoncé(s) à la clause 2;

(iv) l'affichage d'une Carte sur Internet, à condition qu'elle soit d'un format matriciel et que la dimension de la portion de la Carte affichée n'excède pas 12 cm x 12 cm et que sa résolution n'excède pas 72 dpi.

(v) Il est interdit à l'acquéreur de partager les données et/ou cartes avec d'autres entrepreneurs ou collaborateurs sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du SHC.

(vi) Il est interdit à l'acquéreur d'afficher des Fichiers de données sur Internet.

(vii) Tout autre usage ou reproduction nécessite au préalable le consentement du SHC

- d. Il est interdit d'inclure en tout ou en partie des Fichiers de données et les Cartes dans n'importe quel produit commercial que ce soit un produit offert sur le marché ou un produit utilisé pour la navigation, sauf si la production d'un tel produit est énoncée à la clause 2, ou si le SHC a préalablement donné son consentement par écrit.
 - e. Le SHC réserve le droit d'exiger à l'acquéreur de fournir une copie du fichier ou du produit dérivé des Fichiers de données et/ou des Cartes.
 - f. L'acquéreur accepte que les Fichiers de données ne rencontrent pas les exigences du Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques sous la Loi de la Marine marchande ni aucun fichier ou produit créé par l'Acquéreur à partir des Fichiers de données ou des Cartes.
 - g. Le SHC ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'intégralité ou la fiabilité des Fichiers de données et/ou des Cartes pour tout usage spécifique. L'acquéreur accepte que des Fichiers de données reflètent l'interprétation des conditions observées par les hydrographes lors du levé hydrographique et que les conditions du fond marin des océans, des lacs ou des rivières changent continuellement.
 - h. L'acquéreur accepte de verser au SHC la somme de 0 \$ pour les Fichiers de données car les Données sont fournies pour des essais dans le contexte d'un projet de développement et que l'acquéreur fera rapport de son expérience au SHC.
 - i. L'acquéreur accepte de s'assurer que des mesures de sécurité adéquates soient en place afin d'empêcher l'accès aux Fichiers de données et/ou aux Cartes par des tiers partis; de telles mesures ne doivent pas être moins importantes que celles qui servent à protéger la propriété intellectuelle de l'acquéreur.
4. La présente entente prend effet à compter de la date prescrite ci-dessus et demeure en vigueur pour une période **de trois ans** et peut être résiliée avant son expiration, par entente mutuelle écrite des parties ou sur avis écrit de résiliation de l'une ou l'autre des parties; la résiliation entre en vigueur soixante (60) jours après la réception par l'autre partie d'un tel avis. Toutes les restrictions concernant l'utilisation des données telles qu'énoncées ci-dessus demeurent en vigueur une fois l'entente terminée. L'acquéreur accepte de détruire les données dans les 15 jours suivant la fin ou la résiliation de l'entente et de faire parvenir au SHC un affidavit jurant que toutes les copies des données ont été détruites dans les 30 jours suivant la fin ou la résiliation de l'entente.
 5. La présente entente ne peut être modifiée que par écrit, sous la forme d'un avis signé par chacune des parties.
 6. En cas de différend entre les parties concernant l'interprétation ou la mise en application de cette entente, les parties doivent tenter de régler la question par voie de consultation, de négociation, de médiation ou d'arbitrage conformément à la Loi sur l'arbitrage commercial L.R.C (1985) ch. 17 (2^e suppl.) et leurs modifications avant d'entreprendre toute action en justice pour mettre à exécution la présente entente.

Signature autorisée de l'acquéreur

Date

Nom légal de l'acquéreur

Courriel

Recommandé par: Directeur régional du SHC

Date

Signature du Directeur général
et de l'Hydrographe fédéral du SHC

Date